2603757
05B1124
11.12.06

O R C A P L A S T

Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 7 rue Mozart 77170 BRIE COMTE ROBERT

R.C.S. MELUN 2005 B 01124

SIREN 414 945 873

Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 9 Octobre 2006

L'an deux mille six et le 9 octobre, à seize heures,
au siège de la société ORCAPLAST,

La société POLYPLAST, société par actions simplifiée dont le siège social est à BRIE COMTE ROBERT (77170), 13 route de Villemeneux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le n° 316 312 776 (n° de gestion 93 B 192), associée unique en tant que propriétaire de la totalité des actions de la société ORCAPLAST, représentée par son président, Monsieur Marc LANOVAZ,

Appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du président démissionnaire
- Questions diverses

A pris les décisions ci-après :

Première résolution

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Marc LANOVAZ de ses fonctions de président, à compter de ce jour.

Après avoir rappelé que Monsieur Marc LANOVAZ avait été nommé président lors de la transformation de la société en société par actions simplifiée, le 11 Juin 2004, l'associée unique donne à Monsieur Marc LANOVAZ quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de nommer président à compter de ce jour et, conformément à l'article des statuts, pour une durée de six ans :

Monsieur Yves COLLINET,
né le 10 Décembre 1952 à PARIS (75013),
de nationalité française,
demeurant à SUCY EN BRIE (94370), 2, rue Victor Hugo

Le président représentera la société dans ses rapports avec les tiers.
Il est investi des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Le président aura droit bien entendu au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

L'associée unique prend acte de ce que Monsieur Yves COLLINET a démissionné dans le même temps de ses fonctions de Directeur Général et a déclaré accepter les fonctions de président de la société à compter de ce jour.

Il n'est pas nommé de Directeur Général en remplacement de Monsieur Yves COLLINET.

Troisième résolution

L'associée unique décide que les formalités requises par la loi à la suite des décisions qui précèdent seront faites à la diligence et sous la responsabilité du président, qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

En outre, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales, notamment de dépôt et de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par l'associée unique et par le président.

L'associée unique
Pour la sté POLYPLAST,
Marc LANOVAZ

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Le Président
Marc LANOVAZ